

ANNEXE 52-109A1
ATTESTATION DES DOCUMENTS ANNUELS
ATTESTATION COMPLÈTE

Je soussigné, Greg Blunden, chef des finances d'Emera Inc., atteste ce qui suit :

1. **Examen :** J'ai examiné la notice annuelle, le cas échéant, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel y compris, pour plus de certitude, tous les documents et les renseignements qui sont intégrés par renvoi dans la notice annuelle (collectivement, les « documents annuels ») d'Emera Inc. (l'« émetteur »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. **Absence d'information fausse ou trompeuse :** À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour la période visée par les documents annuels.
3. **Présentation fidèle :** À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les états financiers annuels et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des périodes présentées dans ses documents annuels, ainsi que du rendement financier et de ses flux de trésorerie pour ces périodes.
4. **Responsabilité :** L'autre ou les autres dirigeants de l'émetteur qui souscrivent et moi-même avons la responsabilité d'établir et de maintenir pour l'émetteur les contrôles et procédures de communication de l'information (les « CPCI ») et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (le « CIIF »), au sens du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.
5. **Conception :** Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, l'autre ou les autres dirigeants de l'émetteur qui souscrivent et moi-même avons, à la fin de l'exercice, fait ce qui suit :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - i. l'information importante relative à l'émetteur nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
 - ii. l'information qui doit être présentée par l'émetteur dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports qu'il dépose ou transmet en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;
 - b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.
- 5.1 **Cadre de contrôle :** Le cadre de contrôle utilisé par l'autre ou les autres dirigeants de l'émetteur qui souscrivent une attestation et moi-même pour concevoir le CIIF de l'émetteur est *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »).
- 5.2 s.o.

- 5.3 **Limitation de l'étendue de la conception** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel ce qui suit :
- a) le fait que l'autre ou les autres dirigeants de l'émetteur qui souscrivent une attestation et moi-même avons limité l'étendue de notre conception des CPCI et du CIIF afin d'y exclure les contrôles, les politiques et les procédures des entités et entreprises suivantes :
 - i. toute entité consolidée par intégration proportionnelle dans laquelle l'émetteur a une participation;
 - ii. toute entité ad hoc dans laquelle l'émetteur a une participation;
 - iii. toute entreprise que l'émetteur a acquise au plus 365 jours avant la fin de l'exercice de l'émetteur;
 - b) un sommaire de l'information financière concernant l'entité consolidée de manière proportionnelle, une entité ou une société ad hoc que l'émetteur a acquise et qui a été consolidée de manière proportionnelle ou qui a été consolidée dans les états financiers de l'émetteur.
6. **Évaluation** : L'autre ou les autres dirigeants de l'émetteur qui souscrivent une attestation et moi-même avons fait ce qui suit :
- a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI de l'émetteur à la fin de l'exercice et l'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel nos conclusions en fonction de cette évaluation;
 - b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF de l'émetteur à la fin de l'exercice et l'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel l'information suivante :
 - i. nos conclusions au sujet de l'efficacité du CIIF à la fin de l'exercice en fonction de cette évaluation;
 - ii. s.o.
7. **Modifications relatives à l'information financière** : L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion annuel toute modification qui a été apportée au CIIF de l'émetteur au cours de la période ouverte le 1^{er} octobre 2023 et close le 31 décembre 2023 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir eu, une incidence importante sur le CIIF.
8. **Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit de l'émetteur** : L'autre ou les autres dirigeants qui souscrivent une attestation et moi-même avons informé, en fonction de notre dernière évaluation du CIIF, les auditeurs de l'émetteur ainsi que le conseil d'administration de l'émetteur ou son comité d'audit de toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF de l'émetteur.

Le 26 février 2024

"Greg Blunden"

Greg Blunden
Chef des finances